PLUi
Plan local d'urbanisme intercommunal
PARTHENAY-GÂTINE

Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

3.b.1 Zonage règlementaire

VIENNAY - Bourg

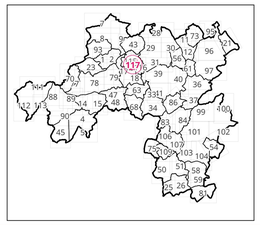

	Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	25/10/2018	21/11/2024	20/11/2025

aura agence d'urbanisme de la région angevine

1:2 000

Planche n° 117 / 117

Zonage

- Limite de zone
- UA — Zone correspondant aux tissus historiques des faubourgs de Parthenay
- UB — Zone correspondant aux tissus historiques et centraux des communes et bourgs
- UC — Zone correspondant aux extensions urbaines des bourgs et villages, datant du 3ème quart du 20ème siècle, voire des années 1980
- UD — Zone correspondant aux extensions les plus récentes situées sur des franges des centres-bourgs et villages
- UE — Zone correspondant aux tissus accueillant des constructions, installations ou occupations du sol affectés à des équipements
- UR — Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés à l'extérieur des centres-bourgs et villages historiques
- UV — Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés dans les villages historiques
- p — Sous-secteur de la zone U et AU situé à l'intérieur d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique
- j — Sous-secteur de la zone U correspondant aux fonds de jardin non densifiables
- UXa — Zone correspondant aux activités économiques dites stratégiques, sans commerce
- UXb — Zone correspondant aux activités économiques dites principales ou de proximité, sans commerce
- UXc — Zone correspondant aux activités économiques dédiées principalement aux activités commerciales
- 1AUh — Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- 1AUx — Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
- 2AU — Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation à très long terme et non constructibles
- A — Zone correspondant aux secteurs à vocation agricole comprenant les sièges d'exploitation ainsi que les hameaux et constructions existantes isolées
- AP — Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager
- Aeol — Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par éoliennes
- Apv — Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par panneaux photovoltaïques
- AEq — STECAL dédié au développement des activités équestres et/ou de pensions pour animaux
- AL — STECAL dédié au développement mesuré des activités touristiques et de loisir
- AX — STECAL dédié au développement mesuré des activités économiques existantes
- N — Zone correspondant à la trame verte et bleue, aux réservoir de biodiversité, aux boisements denses, à quelques hameaux et constructions existantes isolées
- NP — Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager, mais aussi d'un risque majeur identifié
- NC — Secteur d'exploitation des carrières, passées, en cours ou à venir
- NE — Secteur de développement mesuré des activités liées aux étangs de pêche et de loisir identifiées au sein des zones naturelles
- Nj — Secteur correspondant aux jardins potagers, maraîchers, collectifs, familiaux, etc.
- ND — STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et de dépôts de déchets connus, y compris les déchèteries
- Ngv — STECAL dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- NHa — STECAL dans lequel peuvent être autorisées des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- NL — STECAL dédié aux activités touristiques et de loisir identifié en zone naturelle
- NS — STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et d'exploitation de matériaux dangereux nécessitant des conditions d'éloignement et de sécurité importantes
- NX — STECAL dédié aux activités économiques existantes

Prescriptions

- 5 — Changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Voie et chemin (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi

Éléments de patrimoine naturel et paysager protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) :

- Boisement
- Espace vert public ou privé à protéger
- Trame verte et bleue protégée
- Zone humide
- Arbre remarquable ou arbre de ville protégé
- Mare et plan d'eau
- Haie ou alignement d'arbres

Éléments de patrimoine bâti et paysager protégés (L.151-19 du Code de l'Urbanisme) :

- Edifice remarquable
- Elément de petit patrimoine
- Chaos granitique ou pierre branlante
- Cône de vue
- Mur, muret ou clôture d'intérêt
- Ensemble bâti remarquable

Informations

- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transport
- Monument historique
- Cavité souterraine

Cadastre

- Limite communale
- A100 — Parcelle
- Bâti dur / bâti léger

Origine DGFiP Cadastre ©
Droits de l'État réservés ® 2024

100 m